



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et
exécutoire le : 20/12/2023

49 : Organisation du service de Police Municipale 365 jours/365 jours, 24H/24H, au 1er janvier 2024

La Majorité municipale, dans le cadre du mandat 2020-2026, a souhaité aller vers un service effectif de voie publique de la Police Municipale 365 jours par an, 24h/24.

A cet effet, alors qu'il comptait 22 agents en 2020, l'effectif de la police municipale sera porté à 33 agents d'ici le début de l'année 2024, effectif cible tel qu'il a été contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la signature d'un Contrat de Sécurité Intégrée, en date du 3 décembre 2021.

Cette augmentation très significative du nombre d'agents de Police Municipale a d'abord permis la création d'une brigade de nuit fonctionnant sur la base du volontariat, de 21h à 7h, du mercredi au samedi inclus, et depuis peu les mardis soirs, toutes les deux semaines. Quant au service de jour, il fonctionne aujourd'hui 7 jours sur 7 mais ne couvre pas encore entièrement et quotidiennement le créneau de 7h à 21h, en particulier le week-end.

Il s'agit donc maintenant d'organiser le service de police municipale en H24. A partir du 1^{er} janvier 2024, les cycles de jours et de nuits seront organisés selon les modalités suivantes :

1. Brigade de nuit

Elle sera composée de 13 agents dont 1 responsable de brigade. Cette brigade sera organisée en

2 unités de 6 agents, le Chef de brigade articulant son service de manière à pouvoir être présent de façon équivalente auprès des personnels des deux unités.

Le planning sera organisé comme suit :

- « Grande semaine » : lundi, vendredi, samedi et dimanche : de 20h50 à 7h05,
- « Petite semaine » : mardi, mercredi et jeudi : de 20h50 à 7h05.

Les deux unités alterneront « Petite » et « Grande » semaine. Il existera un quota de 42 heures « volantes » dû par les agents, en plus des nuits effectuées. Ce quota permettant d'atteindre les 1 607 heures annuelles.

2. Brigade de jour

Elle sera composée de 18 agents dont 2 Chefs de service co-responsables opérationnels, adjoints au Directeur Municipal de la Sécurité Publique.

❖ **Horaires** : 6h50- 16h

12h-21h10

Les agents effectueront 4 jours de travail par semaine sur une amplitude horaire de 9h10.

Chaque jour, week-ends et jours fériés compris, le créneau horaire de 6h50 à 21h10 sera couvert. Un tuilage de 35 minutes à la prise et à la fin de service sera assuré avec la brigade de nuit.

❖ **Travail du week-end**

Il sera assuré par 2 fois 2 agents de P.M., à savoir 2 agents sur le créneau de 6h50 à 16h samedi et dimanche inclus, et 2 autres agents sur le créneau de 12h à 21h10.

❖ **Travail lors des jours fériés**

Le fonctionnement sera le même que pour les week-ends, à savoir 2 agents sur le créneau de 6h50 à 16h et 2 agents sur le créneau de 12h à 21h10.

❖ **Cas particuliers des manifestations dites « programmées »**

Si des manifestations sportives, culturelles, ... se tiennent les week-ends, jours fériés et/ou de nuit, le Directeur de service pourra déroger au nombre d'agents minimum à devoir travailler ces journées-là, dans la limite du nombre de week-ends, jours fériés et/ou nuits à devoir travailler par agent chaque année.

❖ **Astreinte**

Chaque week-end et jour férié, une astreinte rémunérée sera mise en œuvre afin d'assurer le remplacement de tout agent absent les jours concernés. Ce remplacement s'effectuera sur le créneau horaire de l'agent à devoir remplacer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du service de Police Municipale 365 jours/365 jours, 24h/24h, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (3 abstention(s))

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET